

COMMUNE D'ACHERES-LA-FORÊT
CAISSE DES ECOLES

Le 9 août 2011

Mesdames, Messieurs,

Le lundi 5 septembre prochain, vos enfants vont poursuivre leur scolarité ou être scolarisés pour la première fois dans notre école publique.

La CAISSE DES ECOLES, gérée par des élus et des parents d'élèves, vous propose tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires deux services :

↳ celui d'une **CANTINE** de 11h20 à 13h20.

↳ celui d'une **GARDERIE** de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Vos enfants seront accueillis avec une attention particulière et personnalisée par 5 agents communaux qui bénéficient toute la confiance du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Vous trouverez ci-joints :

Une note précisant les règles de fonctionnement de la cantine scolaire ainsi qu'un bulletin d'inscription que vous voudrez bien retourner en mairie **au plus tard le mardi 30 août**.

Un courrier d'information du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE qui peut éventuellement participer au règlement des repas (Participation calculée en fonction des ressources).

Une note précisant les modalités de fonctionnement de la garderie. Vous veillerez à nous remettre pour le 30/08 le bulletin joint à cette note ou au plus tard le premier jour de présence de votre enfant.

Vous remerciant de votre attention à la lecture de ces documents et de bien vouloir respecter l'échéance du **30 août** pour une bonne organisation de la rentrée scolaire,

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos salutations les meilleures.

*Patrice MALCHERE, Maire,
Président de la Caisse des Ecoles.*

COMMUNE D'ACHERES-LA-FORÊT
CAISSE DES ECOLES

CANTINE SCOLAIRE
REGLEMENT

OUVERTURE : les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de chaque semaine scolaire, de 11h30 à 13h20 au 60 de la rue du Closeau.

INSCRIPTIONS : en mairie ou au 01.64.24.40.11 :

Au plus tard le vendredi avant 9h30 pour la semaine qui suit.

Tout repas non décommandé dans les mêmes délais que les inscriptions reste à la charge de la famille.

En cas de maladie de l'enfant, le repas commandé et non pris ne sera pas comptabilisé sur présentation d'un certificat médical. Ceci n'est valable que pour le premier jour d'absence, les familles veilleront à décommander en mairie les repas suivants si nécessaire.

En cas d'absence non programmée d'un enseignant, le repas commandé sera facturé à la famille, qu'il ait été consommé ou pas par l'enfant.

ENCADREMENT : Cinq agents communaux assurent le service et la surveillance des enfants. Responsable : Evelyne POMMIER.

PARTICIPATION FAMILLE :

Un repas	3,78 €
Cotisation annuelle par famille	12,50 €

PAIEMENT : A terme échu, dès réception de la note récapitulant les repas effectivement pris durant le mois passé. En cas de retard de paiement, Monsieur le Percepteur de La Chapelle la Reine sera chargé du recouvrement des sommes dues majorées de 5 € pour frais d'émission de titre.

TRAITEMENTS MEDICAUX – ALLERGIES ALIMENTAIRES : Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale. Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire seront accueillis sous réserve de la mise en œuvre d'un Plan d'Accueil Individualisé. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat général de mairie.

DISCIPLINE : Il ne peut être admis un comportement néfaste à un fonctionnement serein du service (désobéissance, insolence, violence, irrespect ...). Dès le 1^{er} avertissement, les parents seront informés par courrier motivé du problème de comportement de leur enfant. Au 2^{ème} avertissement, les parents seront convoqués par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles pour un entretien. Au 3^{ème} avertissement, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles se réunira avec les agents communaux et le directeur de l'école et décidera d'une façon collégiale de l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant. Aucun recours ne sera alors possible.

**COMMUNE D'ACHERES LA FORET
CAISSE DES ECOLES**

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

**BULLETIN D'INSCRIPTION 2011/2012
A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 30 AOUT 2011**

NOUS SOUSSIGNES MADAME, MONSIEUR

PERE, MERE DE L'(DES) ENFANT(S) classe.....
..... classe.....

- CERTIFIONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET EN AVOIR
ACCEPTÉ LES TERMES.

- SOUHAITONS INSCRIRE N(OS)TRE ENFANT(S) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 de la
façon suivante (cochez votre choix) (hors semaine de la rentrée):

d'une façon permanente le :

- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

à la demande au plus tard chaque vendredi avant 9h30 pour la semaine suivante.
Si vous souhaitez en cours d'année modifier les jours d'inscription indiqués sur ce bulletin,
vous devez impérativement vous présenter en mairie pour signature d'un avenant.

INSCRIPTION POUR LA SEMAINE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :

- lundi 5
- mardi 6
- jeudi 8
- vendredi 9

- SI NECESSAIRE, NOUS AUTORISONS SON HOSPITALISATION A L'HOPITAL DE FONTAINEBLEAU.
COORDONNEES DU MEDECIN DE FAMILLE :

Nom ☎

EN CAS D'URGENCE, N° DE TELEPHONE OU NOUS JOINDRE :

Père

Mère

Observations :

Date

SIGNATURES

